

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE LA
METROPOLE DU
GRAND PARIS
POUR L'ACHAT DE
PANNEAUX DE
SIGNALISATION
DANS LE CADRE DE
L'EXPERIMENTATIO
N DE
L'HARMONISATION
DES REGLEMENTS
VOIRIE ET DE
LIVRAISON.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (à partir de 19h40).

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Sandie VESVRE, Farida FEKAR par Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS par Patrick CARROUER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Madeline DA SILVA, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (jusqu'à 19h40).

ABSENT : Mathieu AGOSTINI

SECRETAIRE : Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D148-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DE L'HARMONISATION DES REGLEMENTS VOIRIE ET DE LIVRAISON.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération N° CM2019/21/19 du conseil de la Métropole du Grand Paris relative aux conditions d'attribution d'une subvention d'investissement liée à l'expérimentation de l'harmonisation des réglementations voiries et livraison,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de travailler sur une harmonisation des règles de livraison des marchandises sur l'ensemble du territoire métropolitain,

CONSIDERANT que la Ville des Lilas souhaite acquérir dans le cadre de l'expérimentation de la réglementation des aires de livraison des panneaux de signalisation,

CONSIDERANT que la Ville des Lilas est en mesure de solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention pour la fourniture des panneaux dont le coût est de 333 € HT,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la fourniture de panneaux de signalisation des aires de livraison à hauteur de 50% du montant hors taxe de la fourniture des panneaux.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir cette subvention,

ARTICLE 4 : **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours,

ARTICLE 5 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire comme tenu :

- de sa transmission en Préfecture
 - et de son affichage le
- (pendant une durée continue de 2 mois)



29-DEC-2019

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre 0

Abstentions 0

NPPV 0

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D148-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019